

Règlement



Concours

« êtes-vous prêt pour le Jura ? »

Article 1 : Organisation

Le Comité Départemental du Tourisme du Jura, situé 8 rue Louis Rousseau à Lons-le-Saunier 39006, CS 80 458 ci-après dénommé l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « êtes-vous prêt pour le Jura ? » se déroulant du 15 avril 2015 au 18 mai 2015.

Article 2 : Objet du concours

Le Comité Départemental du Tourisme du Jura organise un concours sur la page Facebook « Jura Tourisme ». Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au concours, et à répondre à plusieurs questions non-éliminatoires. Les gagnants du concours remporteront les dotations décrites dans l'article 6.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2-1 : Accès au concours

Le concours est accessible et hébergé sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/juratourism>. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées aux organisateurs et non à Facebook, que les organisateurs déchargent de toute responsabilité.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 15 avril 2015 au 18 mai 2015 inclus.

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Article 4-1 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes majeures :

- disposant d'un compte personnel sur le site Facebook.com conforme aux conditions d'utilisation du site,
- disposant d'une adresse électronique valide,
- et résidant en France métropolitaine.

Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 4-2 : Validité de la participation

Pour valider leur participation, les participants doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes :

- suivre l'intégralité du processus de participation, en remplissant le formulaire sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/juratourism>
- compléter l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation en ligne,
- accepter le présent règlement dans son intégralité.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 4. Tout formulaire de contact tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'autres gagnants parmi des suppléants.

Article 6 : Dotations

4 séjours personnalisés dans le Jura à gagner :

- **Séjour 1 : Canyoning et via ferrata**

Séjour 2 jours / 1 nuit pour 2 personnes en gîte
(valable aux dates suivantes : 9/05, 23/05, 6/06, 20/06, 4/07, 18/07, 1/08, 15/08, 29/08, 12/09 et 26/09/2015 sous réserve du nombre de participants et en semaine entre le dimanche et le vendredi)

- **Séjour 2 : Week-end à la ferme bio**

Séjour 3 jours / 2 nuits pour 2 adultes et 2 enfants en chambres d'hôtes (sous réserve de disponibilités – report et échange impossible)

- **Séjour 3 : Flânerie gourmande**

Séjour 3 jours / 2 nuits pour 2 personnes en chambres d'hôtes (sous réserve de disponibilités – report et échange impossible)

- **Séjour 4 : Week-end entre lacs et cascades**

Séjour 3 jours / 2 nuits pour 2 personnes en chambres d'hôtes (valable en semaine entre le dimanche et le vendredi hors juillet et août et sous réserve de disponibilités)

Soit un budget total des dotations de 1322 euros. Frais de dossiers offerts. Transports non pris en charge. Réservation obligatoire auprès de Jura Tourisme. Réservation des séjours avant le 31/10/2015 (report et échange impossible). Toute modification du programme du séjour est à la charge du client.

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise de la dotation

Les gagnants seront invités par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur de leur attribuer leur dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant les gagnants à se manifester, les dotations seront attribuées à un autre participant parmi des suppléants.

Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. Chaque gagnant devra se mettre en relation avec Le Comité Départemental du Tourisme du Jura pour réserver et planifier la dotation remportée. Si les dates de voyage ne correspondent pas aux disponibilités d'un gagnant, la dotation est perdue et attribuée à un autre participant parmi les suppléants.

Si l'adresse électronique d'un gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise les organisateurs à utiliser son nom à des fins promotionnelles sur tout support de leur choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par les organisateurs pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier aux adresses des organisateurs mentionnées à l'article 1.

Les timbres liés à la demande de rectification ou de radiation seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Concours est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve qu'ils soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les dotations aux gagnants selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par les organisateurs.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 14 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1). Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leurs coordonnées et leur RIB émanant d'un établissement bancaire français. Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.